



Département du Gard (30)

Commune de Montagnac

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

Pièce 5.1.4 : Informations relatives à la servitude T7



Révision générale du PLU approuvée le : 19/02/2026

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 13 mai 2022.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

D.D.T.M. du Gard
Mme Nicole Vieillevigne

Par courriel :

Nos réf. : N°5501

Vos réf. : courriel du 12 mai 2022

Affaire suivie par : Raphaëlle INSA

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54

ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr

Objet : Révision PLU – Montagnac (30).

Par courriel cité en référence, vous nous informez du fait que la commune de Montagnac a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que la commune de Montagnac est uniquement concernée par **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est le SNIA/Sud-Ouest : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Cette servitude doit être mentionnée dans la liste des servitudes d'Utilité Publique.

Pour information, il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	ensemble de la commune
----	---	------------------------

La Responsable de l'unité AM/COP


Karine LASSALLE